

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>
-----------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de M. Jacques BASCOU**

<b>Séance publique du 13 JANVIER 2020 à 8h30</b>	Date de convocation : 7 janvier 2020
--------------------------------------------------	--------------------------------------

<b>Délibération</b>
<b>N°B2020_06</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>24</b>
<b>Votants :</b>	<b>18</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>18</b>
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

**SECRETAIRE DE SEANCE : Alain FABRE**

**PRESENTS :** Jacques BASCOU, Marie BAT, Alain FABRE, Guillaume HERAS, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Henri MARTIN, Eric MELLET, Carmen MOUTOT, Marc ORTIZ, Michel PY, Edouard ROCHER

<b>EXCUSES :</b> Yves BASTIE, Didier CODORNIU, Viviane DURAND, Christian LAPALU, Jacques POCIELLO, Magali VERGNES	<b>EXCUSES AVEC PROCURATION :</b> Jacques BLAYA, Roger BRUNEL, Isabelle HERPE, Michel JAMMES
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

## **Nomenclature Etat : Finances locales - Subventions**

**OBJET : FONDS EUROPEENS – Demande de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'Union Européenne pour la réalisation de l'action « Quelles opportunités d'emploi dans les métiers des filières Halieutiques du territoire du GALPA EMA ? »**

Il y a une diminution importante des professionnels de la pêche et des cultures marines sur l'ensemble des façades maritimes françaises. Sur notre territoire un manque de main d'œuvre qualifiée et le non-renouvellement des professionnels montre un manque d'attractivité et de visibilité de ces professions.

L'amélioration de la visibilité des métiers, un meilleur accompagnement et le développement d'une offre de formation locale adaptée aux besoins sont des enjeux majeurs pour l'avenir de ces filières.

Ce constat est régulièrement partagé par les acteurs des filières halieutiques de notre territoire et plus récemment par le directeur de la criée de Port La Nouvelle lors du Comité de Coordination du Grand Narbonne du 04 juin 2019.

La réalisation d'un diagnostic prenant en compte ces enjeux combinés tout en caractérisant le gisement d'emploi des filières halieutiques pourrait permettre à la profession d'anticiper et d'être préparé au mieux face aux évolutions futures. Ce travail permettrait également dans un second temps de proposer des solutions répondant aux enjeux définis par le diagnostic.

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, en association avec la Communauté de communes de la Domitienne coordonne le programme DLAL FEAMP du Groupe d'Action Local Pêche Aquaculture « Etangs Mer d'Aude » (GALPA EMA) dont elle est la structure porteuse. Ce volet territorial du FEAMP vise une meilleure intégration des filières de la pêche et de l'aquaculture sur les territoires qui les accueillent, en offrant la possibilité aux acteurs maritimes de se fédérer au sein d'un dispositif intitulé « Développement Local mené par les Acteurs Locaux » (DLAL).

Un marché de prestation de service d'un montant de 196 312 € a été octroyé pour la période 2020 -2022 à l'Association Minervois Corbières Méditerranée.

Associé à une animation du programme DLAL FEAMP du GALPA EMA, faisant suite à une première prestation de 3 ans, ce marché comprend la réalisation d'un diagnostic visant à déterminer les opportunités d'emploi dans les métiers des filières Halieutiques sur ce territoire.

Dans le cadre du programme DLAL FEAMP du GALPA EMA, le Grand Narbonne peut solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie et de l'Union Européenne (Fonds FEAMP), pour le projet « Quelles opportunités d'emploi dans les métiers de la filière Halieutique du territoire du GALPA EMA ? » estimé à 54 280 € TTC.

Selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- FEAMP : taux de 40% soit un montant d'aide de 21 712 €,
- Région Occitanie : taux de 20% soit un montant d'aide de 10 856 €,
- Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : 40% soit un montant de 21 712 € (dont 20% d'autofinancement).

**Vu** le Règlement (UE) N°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds Européen de développement régional, au Fonds Social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil,

**Vu** le Règlement délégué (UE) N°2015/288 de la Commission du 17 décembre 2014 complétant le règlement (UE) N°508/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds Européen pour les affaires maritimes et la pêche en ce qui concerne la période et les dates d'inadmissibilité des demandes,

**Vu** le Décret N°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,

**Vu** le Décret N°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

**Vu** l'article 34 du règlement européen N°1303/2013 définissant les sept rôles qui incombent à un GAL,

**Vu** l'Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret N°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées N° CP/2016-JUILL/19.04 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant décision de sélection du GALPA EMA,

**Vu** la convention de délégation de gestion signée le 13 juillet 2016 entre l'autorité de gestion du programme opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche pour la période 2014-2020 et la Région Occitanie,

**Vu** la Délibération N°B24/2016 du 10 mars 2016 du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, positionnant le Grand Narbonne comme structure porteuse du DLAL FEAMP 2014-2020 et instituant le GALPA « Etangs Mer Aude »,

**Vu** la Délibération N°2016.06.06 du 8 juin 2016 du conseil communautaire de la Domitienne actant la candidature conjointe du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la Domitienne dans le cadre de l'appel à projet du Programme Opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014-2020,

**Vu** la délibération du Bureau Communautaire du Grand Narbonne N°B190/2016 du 12 décembre 2016, approuvant la Convention Cadre ainsi que les annexes entre le Grand Narbonne, structure porteuse du Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture « Etangs Mer Aude » (GALPA EMA) et le Conseil Régional Occitanie,

**Vu** en commission 2 du 6 janvier 2020,

#### **A l'unanimité, le Bureau décide :**

- De solliciter l'octroi d'une aide financière auprès du Conseil Régional Occitanie avec un taux de 20% soit un montant d'aide de 10 856 € ;
- De solliciter l'octroi d'une aide financière auprès de l'Union Européenne (Fonds FEAMP) avec un taux de 40% soit un montant d'aide de 21 712 € ;
- D'autoriser l'apport par le Grand Narbonne d'une contribution financière complétant la contrepartie publique permettant de faire appel au fonds FEAMP à hauteur de 40% soit un montant de 21 712 € (dont 20% d'autofinancement) ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa  
transmission en  
Sous-Préfecture  
le : |PREF|  
et de sa publication  
le : |AFF|**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

**Le Président,**

**Jacques BASCOU**

